

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°32/2021

Arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°27/2021 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°28/2021 du 19 octobre 2021 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le 28 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE

Composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

Article 1 : Le premier collège est composé de représentants des collectivités territoriales. Il comprend deux membres :

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	en attente de désignation

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend sept membres :

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ROTH, Petits frères des pauvres	Madame Justyna BARRET, Petits frères des pauvres Monsieur Ouramdane GAYA, Association de conseil et d'insertion
Madame Françoise PERROT, France Alzheimer Paris	Madame Anabela CARVALHO, France Alzheimer Paris Madame Dominique MATINTIKA, Association pour le droit de mourir dans la dignité
Monsieur Jean WILLS, ALMA Paris	Madame Karine SCHWAIGHOFFER, Comité de la ligue contre le cancer 93 Madame Christiane CHEVILLARD, Comité de la ligue contre le cancer 78

b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Monique ZANATTA, CDCA 92	Monsieur François CHARLES, CDCA 92 Madame Christine MANUEL, CDCA 94
Monsieur Henri LESCAT, CDCA 77	Madame Martine DECHAMPS, CDCA 78 Madame Myriam HEILBRONN, CDCA 91

c) Pour les associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	

Article 3 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend deux membres :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	

Article 4 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux. Il comprend un membre :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**

Titulaires	Suppléants
Madame Corinne LAMARCQ	Monsieur David FILLON Monsieur Jean-Marc CICUTO

Article 5 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend un membre :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	

Article 6 : Le sixième collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend un membre :

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès BAUCHE, FNE	Madame Marion PEPIN, FNE Monsieur JP PARISOT, FNE

Article 7 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé. Il comprend un membre :

Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs Kinésithérapeutes IDF	Madame Anne-Sophie HADELER, URPS Orthophonistes IDF Docteur Eric DOURIEZ , URPS Pharmaciens IDF